

Jean-Pierre ISLER
31 Reneveyres
CH 1110 MORGES
(Suisse)

REPUBLICA DE CHILE	
PRESIDENCIA	
REGISTRO Y ARCHIVO	
NR.	92/6648
A.	25 MAR 92
P.A.A.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>
M.T.O.	<input type="checkbox"/>
ARCHIVO	
EDEC	
J.R.A.	

Excellence,

Morges, le 23 février 1992

Son Excellence
Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica de Chile
Palacio de la Moneda
SANTIAGO

République du Chili

En tant que membre d'Amnesty International (A.I.), mouvement mondial luttant pour le respect des Droits de l'Homme, l'abolition de la torture et de la peine de mort dans tout pays, je voudrais vous faire part de mon inquiétude au sujet des menaces de mort qu'auraient reçues, le 29 janvier 1992, des membres du CODEPU, Comité de Defensa de los Derechos del Pueblo, Comité de défense des droits du peuple, organisation des Droits de l'Homme de Santiago, la capitale du Chili.

Aux premières heures du 29 janvier, les bureaux du CODEPU à Santiago ont été ouverts par effraction. Aucun document important n'a été emporté et seuls des dommages mineurs ont été constatés. Cependant, le même jour après l'effraction, les bureaux du CODEPU ont reçu neuf appels téléphoniques, de membres du "Frente Nacionalista de Compate", Front de combat nationaliste (apparemment un groupe paramilitaire, disant qu'ils connaissaient les membres du CODEPU et qu'ils les supprimeraient. Ils les accusèrent également d'être communistes.

Sept des neuf appels consistèrent en marches militaires, jouées au téléphone. Le Front précisa que ces interventions étaient un "avertissement".

Une plainte a été déposée par le CODEPU auprès de la Cour d'Appel de Santiago, demandant la protection de ses membres et de ses bureaux.

Compte tenu de telles menaces, je me permets de vous prier, Excellence, d'user de votre pouvoir et de votre autorité pour que

- l'on recherche l'origine de ces menaces et que les coupables de tels agissements soient traduits en Justice,
- des mesures soient prises pour protéger la vie et l'intégrité physique de tous les membres du CODEPU
- le Gouvernement prenne des mesures afin que les membres des groupes de défense des Droits de l'Homme puissent poursuivre leurs activités légitimes sans crainte de menaces ou de représailles.

Dans l'espoir que ma requête sera accueillie avec bienveillance et prise en considération, je vous prie de croire, Excellence, à l'assurance de mes sentiments très respectueux.

J.-P. Isler

N.B. - Copie de cette lettre est adressée à S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur de la République du Chili pour la Suisse, à Berne CH.